

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mai, à dix-huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire, et conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, dans la salle Francis Benoît de St-Caprais-de-Blaye pour leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la Commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : **20 mai 2021**
Nombre de membres en exercice : **23**
Nombre de présents : **17, dont 2 arrivées en cours de séance**
Nombre de votants : **22, comprenant les 2 arrivées en cours de séance**

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe arrivée à compter de la délibération D264, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Patrick BERTHELOT, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Alain FOURNIER, Loïc GENOUVRIER, Marie HAURE, Kévin LAMBRUN, Oriane LUCIDARME arrivée à compter de la délibération D260, Tiffany MARCONNET, Jean Luc SEUBE, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE Conseillers municipaux,

Étaient excusées : Gisèle DALL'ARMI, Marie HAURE, Lydia HERAUD, Kévin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET

Étaient absents : Stéphane DUCOUT

Avaient donné pouvoir : Gisèle DALL'ARMI à Alain FOURNIER, Marie HAURE à Thierry SOULIGNAC, Lydia HERAUD à Philippe LABRIEUX, Kévin LAMBRUN à David DUPUY, Tiffany MARCONNET à Isabelle YUBERO

Secrétaire de séance : Isabelle YUBERO

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il est signalé plusieurs erreurs à corriger :

- Délibération D256 → erreur de copier/coller sur les décisions du Conseil. Remplacé par : « Le Conseil décide : DE SE PRONONCER CONTRE la fermeture de la Trésorerie d'Etauliers »
- En questions diverses : intervention de Guy Brochon remplacé par « Intervention de Guy Paillé »
- En questions diverses, intervention d'Alain Fournier : Remplacer 3 studios par « 3 logements » et ajouter que la visite a eu lieu « en compagnie des élus présents lors de la visite du logement d'urgence, le samedi 3 avril. »

Corrections apportées, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

☆☆☆

Délibération N°257 : Cession de patrimoine – Annule et remplace la délibération 255 du 24 mars 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'y a pas d'obligation pour les communes de moins de 2000 habitants de saisir le service des domaines avant une opération de cession ;

Monsieur le Maire annonce avoir reçu une proposition d'acquisition de l'immeuble situé au 280 route Marcelle Feysan, parcelle cadastrée 267 ZE 146, et propriété de la commune. Ce bien est constitué d'une parcelle de 1324m², d'une maison d'habitation avec garage attenant d'une surface de 120m² et d'un garage annexe de 20m².

Ce bien a été acquis par la commune par donation. Il avait été évalué à 80 000€ lors de la transaction.

Les acheteurs potentiels sont M. Pierre ARDOUIN, domicilié 590 route Marcelle FEYSAN, 33860 Val-de-Livenne, et Mme Isabelle ARDOUIN, domiciliée 240 chemin du Tonnelier, 33860 Val-de-Livenne. Ils proposent d'acquérir ce bien pour la somme de 80 000€.

Le bien étant occupé par des locataires dont le bail court jusqu'à novembre 2022, les acquéreurs acceptent d'acheter ce bien loué et de respecter les droits du bail locatif acquis par ses titulaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide :

- ◆ **D'APPROUVER** la transaction de l'immeuble cadastré 267 ZE 146 à M. Pierre ARDOUIN et Mme Isabelle ARDOUIN,
- ◆ **DE FIXER** le prix de la vente de ce bien à : 80 000 €
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes démarches et signer tout acte nécessaires à la bonne exécution de cette transaction, et reçoit tout pouvoir à cet effet.

☆☆☆

Délibération N°258 : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2021

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2021 établies par le Département.

Il annonce que l'enveloppe attribuée à Val-de-Livenne en 2021 s'élève à 27 536 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ **DE SOLLICITER** une subvention de 27 536 € auprès du Département de la Gironde au titre du FDAEC 2021.
- ◆ **D'AFFECTER** ladite subvention aux travaux de voirie. La différence entre le montant des travaux et la subvention sera supportée par la commune.

☆☆☆

Délibération N°259 : Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en

permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant que conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1er degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés,

Considérant la délibération n° 254 du 24 mars 2021 du Conseil municipal de Val-de-Livenne concernant l'équipement numérique des classes de l'école George Bergeon de Marcillac, et ses modalités de financement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- ◆ **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- ◆ **D'ACCEPTER** que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement.

☆☆☆

Délibération N°260 : Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de l'Estuaire

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR),

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L5214-16 du CGCT;

La compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanismes en tenant lieu, ou carte communale » est aujourd'hui de compétence communale.

La loi ALUR a prévu que sur les communautés de communes où cette compétence n'est pas transférée à l'intercommunalité, une possibilité de transfert de compétence doit être étudiée à chaque renouvellement des conseils municipaux.

Les communes qui souhaitent s'opposer au transfert de compétence ont dans ce cadre jusqu'au 30 juin pour se prononcer. A l'issue de ce délai, si une majorité qualifiée de communes représentant au moins 25 % des communes et 20 % de la population ne s'est pas proposée contre, le transfert de compétence est approuvé.

L'intercommunalité a ainsi été identifiée par la loi ALUR comme l'échelon territorial le plus adapté pour concevoir la planification des territoires en permettant de concilier le développement économique et la lutte contre la pénurie de logements avec la préservation de la biodiversité et l'économie des ressources naturelles, notamment la ressource foncière.

Le SCOT « Blaye Estuaire Haute Gironde » applicable depuis le 24 août 2020 oblige chaque commune à retravailler son document d'urbanisme pour le rendre compatible avec le SCOT dans un délai de 3 ans maximum. Notre commune doit donc effectuer ce travail avant le 24 août 2023. Il reste donc un peu plus de 2 ans pour effectuer ce travail qui nécessite l'appui d'un bureau d'études. Chaque commune membre de la CCE aura à faire ce travail dans un délai qui semble aujourd'hui très court.

Dans le cas où la compétence PLU serait transmise à la CCE, les documents d'urbanismes resteront applicables le temps de la mise en œuvre du PLUI. La DDTM s'est en effet engagée à une forme de souplesse si des PLUI sont lancés rapidement.

La Communauté de Communes de l'Estuaire a proposé lors de la réunion de bureau du 19 mars dernier une prise en charge à 100 % des coûts induits par cette prise de compétence sur les fonds propres de la CCE.

Le service d'instruction du droit des sols de la CCE renforcera son équipe pour accompagner au plus près les commissions communales dans leur travail sur l'élaboration du PLUI.

La première étape de la mise en place du PLUI sera la conférence des Maires qui élaborera un schéma de gouvernance permettant entre autres à chaque commune de pouvoir travailler en toute autonomie (en respect des préconisations du SCOT) sur son zonage et sur ses orientations d'aménagement et de programmation.

La délégation de la compétence PLU à la CCE ne concernera que la mise en œuvre du PLUI et non son exécution qui reste de compétence communale. Les Maires des communes de la CCE continueront en effet à signer toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, Déclarations préalables...).

Une note de présentation du PLUI est jointe à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'EMETTRE** un avis favorable pour la délégation de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de Communes de l'Estuaire,

☆☆☆

Délibération N°261 : Groupement de commandes – Marché de travaux d'enrobé projeté

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Monsieur Thierry Soullignac, adjoint délégué à la voirie expose au Conseil municipal la mise en place d'un groupement de commande pour les travaux d'enrobé projeté pour procéder aux réparations ponctuelles de portions de voirie dégradées.

Un marché sera établi dans le cadre d'un groupement de commandes, par conséquent il est proposé au Conseil d'adhérer à cette procédure de mutualisation afin de pouvoir lancer la consultation des entreprises pour un marché d'enrobé projeté.

La commune, adhérente, pourra contractualiser avec l'entreprise retenue dans le cadre d'un marché à bons de commande et bénéficier pendant toute la durée du marché des tarifs obtenus lors la consultation.

La Communauté de communes (CCE), coordonnateur du groupement, assurera les démarches de consultation des entreprises (rédaction du dossier de consultation, organisation de la consultation et gestion de la Commission d'Appel d'offres) et de notification du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Val-de-Livenne au groupement de commandes pour le marché d'enrobé projeté de la CCE,
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à désigner Mme la Présidente de la CCE comme coordonnatrice du groupement,
- ◆ **DE DÉSIGNER** M. Thierry SOULIGNAC comme membre titulaire et M. Loïc GENOUVRIER comme membre suppléant pour représenter la commune aux réunions du groupement et à la Commission d'appel d'offres du groupement,
- ◆ **DE CHARGER** le Maire d'accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

☆☆☆

Délibération N°262 : Groupement de commandes – Marché de fourniture Signalétique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Monsieur Thierry Soullignac, adjoint délégué à la voirie expose au Conseil municipal la mise en place d'un groupement de commande pour la fourniture des matériels de signalisation de police, directionnelle, temporaire, plastique et équipement de la chaussée.

Un marché sera établi dans le cadre d'un groupement de commandes, par conséquent il est proposé au Conseil d'adhérer à cette procédure de mutualisation afin de pouvoir lancer la consultation des entreprises pour un marché de fourniture de signalétique.

La commune, adhérente, pourra contractualiser avec l'entreprise retenue dans le cadre d'un marché à bons de commande et bénéficier pendant toute la durée du marché des tarifs obtenus lors la consultation.

La Communauté de communes (CCE), coordonnateur du groupement, assurera les démarches de consultation des entreprises (rédaction du dossier de consultation, organisation de la consultation et gestion de la Commission d'Appel d'offres) et de notification du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Val-de-Livenne au groupement de commandes pour le marché de fourniture de signalétique de la CCE,
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à désigner Mme la Présidente de la CCE comme coordonnatrice du groupement,
- ◆ **DE DÉSIGNER** M. Thierry SOULIGNAC comme membre titulaire et M. Loïc GENOUVRIER comme membre suppléant pour représenter la commune aux réunions du groupement et à la Commission d'appel d'offres du groupement,
- ◆ **DE CHARGER** le Maire d'accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

☆☆☆

Délibération N°263 : Renouvellement de la convention de fauchage des voies intercommunales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1 en vigueur relatif à la coopération intercommunale ;

Considérant le besoin de mutualisation de services pour la réalisation du fauchage des voies d'intérêt communautaire (VIC) par les agents communaux ;

Monsieur Thierry Soulignac, adjoint délégué à la voirie, explique qu'il convient de renouveler la convention passée avec la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) régissant la prestation de fauchage des VIC par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention fauchage avec la CCE,
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et ce jusqu'à l'issue de l'actuel mandat.

☆☆☆

Délibération N°264 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de Val-de-Livenne ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil l'avancement de grade d'un agent au grade de Rédacteur principal de 2^e classe et la promotion interne d'un agent au grade d'Agent de maîtrise.

Afin de régulariser les mouvements ayant eu lieu sur d'autres postes, il annonce qu'il convient de fermer un poste d'adjoint d'animation laissé vacant suite au départ à la retraite d'un agent remplacé par un agent technique, d'ouvrir un poste d'agent administratif ouvert dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité le temps de la restructuration des services et d'ouvrir un poste d'ATSEM en apprentissage.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en fonction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :

- ◆ **D'OUVRI**R un poste de Rédacteur principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er} mai 2021,
- ◆ **DE FERMER** le poste de Rédacteur à temps complet laissé vacant,
- ◆ **D'OUVRI**R un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mars,
- ◆ **DE FERMER** le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe laissé vacant,
- ◆ **DE FERMER** le poste d'Adjoint d'animation principal 2^e classe laissé vacant,
- ◆ **D'OUVRI**R un poste d'agent administratif à temps partiel au 2 novembre 2020,
- ◆ **D'OUVRI**R un poste d'Agent Technique Spécialisé des Écoles Maternelles en apprentissage à compter du 4 janvier 2021,
- ◆ **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget principal 2021 de Val-de-Livenne,
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.



Filière	Grade	Cat.	Durée hebdo	Poste	Statut	Temps Travail	Agent	
Administrative	Rédacteur principal 2 ^e classe	B	35h	Secrétaire général	Titulaire	Tps complet	Etienne BILHERE	
	Rédacteur		35h	Secrétaire	Titulaire	Tps complet	Patricia LAMBERT	
			35h	Secrétaire	Titulaire	Tps complet	Vanessa CHAUVIN	
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	19h	Secrétaire	Titulaire	Tps partiel	Martine LEJEUNE	
			35h	Secrétaire comptable	Titulaire	Tps complet	Amélie CANTIN	
	Agent administratif		19h30	Secrétaire	Contractuelle	Tps partiel	Stéphanie CHAUVIN	
Technique	Agent de maîtrise		35h	Agent technique	Titulaire	Tps complet	Gilles DUSSILLOL	
	Adjoint technique principal 2 ^e classe		35h	Agent d'entretien	Titulaire	Tps complet	Bernadette LAMOUREUX	
	Adjoint technique principal 2 ^e classe		35h	Agent technique	Titulaire	Tps complet	Bruno GIRARD	
	Adjoint technique principal 2 ^e classe		35h	Agent technique / ASVP	Titulaire	Tps complet	Bruno BATS	
	Adjoint technique		24h	Agent technique	Titulaire	Tps partiel	Sylviane CUMENAL	
	Adjoint technique		35h	Agent technique	Titulaire	Tps complet	Maria DIGNEAU	
	Adjoint technique	C	35h	Agent technique	Titulaire	Tps complet	Bruno NOUGÉ	
	Adjoint technique		28h	Agent technique	Titulaire	Tps partiel	Christiane RENAUD	
	Adjoint technique		33h20	Agent technique	Titulaire	Tps partiel	Floriane BRONDY	
		Agent technique		19h45	Agent technique	Contractuelle	Tps partiel	Annabelle COMBERTON
		Agent technique		14h45	Agent technique	Contractuelle	Tps partiel	Chantal TESSONNEAU
		Agent technique		35h	Agent technique	Contractuel	Tps complet	Hussein HAMOU
		Agent technique		35h	Agent technique	Contractuel	Tps complet	Maximilien JAGIELO
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	35h	Agent d'animation	Titulaire	Tps complet	Béatrice BISTODEAU	
ATSEM	ATSEM Principal 1 ^e classe	C	35h	ATSEM	Titulaire	Tps complet	Sylvie RONDONNET	
APPRENTI	Apprenti ATSEM / SAPAT en alternance	-	35h	ATSEM	Apprentie	Tps complet	Coline LABORDE	

Tableau des effectifs de Val-de-Livenne au 26 mai 2021



Délibération N°265 : Motion pour la défense énergétique

Le 13 janvier 2021 était la date du 76ème anniversaire du dépôt de la loi de Nationalisation de l'électricité et du gaz par la création d'EDF et GDF.

En matière de politique énergétique, ce choix stratégique de la France, a fait ses preuves.

Aujourd'hui, la production (hors nucléaire pour des raisons de sûreté) et la fourniture d'électricité sont ouvertes à la concurrence, contrairement au transport et à la distribution.

L'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence aurait eu pour conséquences :

- ◆ l'augmentation des tarifs (75% pour le gaz et 40% pour l'électricité)
- ◆ l'augmentation de la précarité énergétique, ayant une incidence sur les finances des collectivités. Plus de 13 millions de personnes aujourd'hui, soit plus de 10% des foyer.
- ◆ un dumping social entraînant souffrance au travail, désorganisation des collectifs, suppressions d'emplois et externalisation d'activités vers la sous-traitance.

Actuellement, un projet mené en entre l'Elysée et la commission européenne, entend segmenter EDF en nationalisant d'un côté la production nucléaire et en ouvrant de l'autre une fraction de l'entreprise au privé : le projet Hercule.

Celui-ci prévoit de scinder EDF en trois entités :

- ◆ une entité 100 % publique « EDF bleu » qui regrouperait les centrales nucléaires, la filiale RTE qui gère le transport de l'électricité et les centrales thermiques (ce qui reste de gaz et charbon). Le tout serait sorti du champ concurrentiel et l'État se retrouverait à assumer seul financièrement les frais du nucléaire,
- ◆ une entité « EDF vert », ouvert aux capitaux privés, regrouperait le distributeur Enedis (ex-ERDF), la vente d'électricité et les énergies renouvelables,
- ◆ une entité « EDF azur » qui contiendrait les barrages hydroélectriques, dont les concessions seraient remises en concurrence, potentiellement sans qu'EDF ne puisse se porter candidat à sa propre succession.

Ce projet, s'il aboutit, représente un risque majeur pour notre dépendance énergétique, ce serait alors la dernière étape vers la libéralisation du secteur de l'énergie.

L'avenir énergétique de la France est intimement lié à celui d'EDF. Il paraît alors important que son avenir et sa mobilisation au service de ces enjeux majeurs, fassent l'objet d'un véritable débat social et démocratique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix POUR 7 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, décide :

- ◆ **DE FAIRE LE CHOIX** d'un véritable projet de société, par un véritable Service Public de l'Énergie, dont la gouvernance doit inclure les élus de la République, les citoyens et les salariés pour une réponse aux besoins des usagers, pour un développement humain durable, pour un fonctionnement économique du pays pérenne et pour une véritable solidarité énergétique ;
- ◆ **D'ENTENDRE ET DE MESURER** la mobilisation sociale en renonçant au projet « HERCULE » à EDF ;
- ◆ **DE DEMANDER** l'organisation d'un débat public sur l'avenir du secteur énergétique et ses moyens d'investissement au service de la nation.



Délibération N°266 : Lignes directrices de gestion

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu** le projet de Lignes directrices de gestion établi par la commission d'élus référente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'APPROUVER** les Lignes Directrices de Gestion établies en commission,
- ◆ **DE PRÉVOIR** l'avis du Comité Technique relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de Val-de-Livenne,
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Délibération N°267 : Subventions aux associations 2021

Madame Valérie Chaubénit, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, présente à l'approbation du Conseil la liste des subventions communales accordées aux associations à inscrire au budget primitif 2021.

Étant précisé que Alain FOURNIER, Virginie TRANSON, Philippe LABRIEUX en tant que Président(e)s d'associations présent(e)s ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'APPROUVER** la liste ci-annexée d'attribution de subventions communale,
- ◆ **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget principal 2021 de Val-de-Livenne.



Délibération N°268 : Convention d'hébergement d'urgence

Madame la 1^{ère} adjointe présente les travaux de rénovation et d'aménagement de l'ancien logement de fonction de Marcillac en vue de sa requalification en hébergement d'urgence.

Elle donne lecture du projet de convention établi qui définit les modalités de gestion du bien et les engagements des différentes parties prenantes à savoir la Mairie (propriétaire), le CIAS (actionne le dispositif) et le bénéficiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'ADOPTER** le projet de convention d'hébergement d'urgence ci-annexé,
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°269 : Open data – Ouverture des données publiques

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;
- Vu** la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;
- Vu** le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;
- Vu** la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi pour une République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales;
- Vu** le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016 ;
- Vu** le décret n° 2018-1117 du 10 décembre 2018 relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation

Considérant l'obligation faite aux collectivités de plus de 3500 habitants d'ouvrir leurs données publiques depuis le 7 octobre 2018 ;

Considérant que l'ouverture des données publiques permet de favoriser la transparence de la vie publique à l'égard des administrés ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier les acquisitions de données similaires ;

Considérant que la mise à disposition des données pourra permettre de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques ;

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

Considérant que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement portée par la collectivité ;

Considérant que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type Licence Ouverte v2 ou Odbl ;

L'objectif proposé est que la collectivité, ses agences, ses délégataires et sous traitants ouvrent leurs données et les mettent à disposition du public avec le moins d'obstacles possibles à leur réutilisation ;

L'ouverture par défaut permet de :

- Profiter pleinement du potentiel de nos données
- Mettre en place une gestion complète du cycle de vie de l'information
- Prendre nos décisions au regard de l'intérêt général

Il s'agit d'améliorer l'organisation et le fonctionnement administratif en adéquation avec l'évolution des pratiques et des usages numériques. L'ouverture des données publiques, c'est-à-dire la publication proactive des données, est un moyen au service du droit d'accès des citoyens à l'information administrative. Cette ouverture présente de nombreux avantages en vu de fournir un meilleur service aux usagers au travers notamment de la promotion d'une participation citoyenne à l'action publique ;

Il est aussi nécessaire de s'assurer que l'ouverture des données publiques soit réalisée dans un cadre juridique en conformité avec les dispositions relatives à la sécurité nationale, au secret professionnel et commercial ainsi qu'à la protection des données à caractère personnel.

Les déclinaisons opérationnelles et juridiques seront :

- L'accès aux données pour les citoyens depuis le site internet de la collectivité
- L'ajout dans les contrats de la commande publique des clauses permettant l'ouverture des données
- La communication et l'information des services sur les données relevant des exceptions citées ci-dessus

La délégation à Gironde Numérique de la création du compte et de la publication des données sur la plateforme data.gouv.fr.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ♦ **D'ADOPTER** le principe d'ouverture des données par défaut,
- ♦ **DE VALIDER** les principes opérationnels et juridiques ci-avant définis.

☆☆☆

Communication et Questions diverses :

Intervention de M. Philippe LABRIEUX, Maire :

Formation PSC1 : M. le Maire propose aux élus qui le souhaitent une formation aux gestes de premier secours (PSC1) dispensée par l'Union départementale des Sapeurs Pompiers, pour un tarif groupé de 550€ pour 10 participants. Un premier groupe est aussitôt constitué. Mesdames Transon, Brochon, Conte, Chaubénil, Dall'Armi, Yubero et Messieurs Fournier, Villetorte, Genouvrier, Berthelot et Labrieux sont volontaires.

Intervention de M. Isabelle YUBERO, 3ème adjoint au Maire :

Modification du règlement des services périscolaires : Mme YUBERO propose d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil une modification des règlements des services périscolaires afin d'y ajouter une mention sur le refus d'inscription aux services des enfants dont les parents ne seraient pas à jour de leurs factures. Cette modification ayant pour but de lutter contre les impayés.

Intervention de M. Alain Fournier, Conseiller municipal délégué aux finances :

Acquisition véhicule ASVP : M. Fournier demande au Secrétaire général de présenter la nouvelle acquisition de la commune, à savoir un nouveau véhicule de fonction qui sera attribué à l'Agent de Surveillance de la Voie Publique. Cet achat se fait en Location Longue Durée avec option d'achat. La commune devra s'acquitter de 48 loyers de 241€ et déboursier un montant final de 6635€ à l'issue du contrat pour se porter propriétaire du véhicule. Ce montage financier a pour avantage de payer ne pas impacter le budget investissement cette année car les loyers seront payés sur la section de fonctionnement, seule l'option d'achat finale sera inscrite en investissement dans 4 ans.

Dette communale : M. Fournier arrive au terme de son étude de la dette communale. Il indique avoir échangé avec un agent du Crédit agricole sur le réaménagement de l'emprunt de l'assainissement mais n'attend pas de solutions de leur part. Il propose d'affecter la recette de la vente de la maison qui doit être réalisée cette année sur les remboursements des annuités des années à venir pour en limiter l'impact sur le budget. Il explique que la commune doit subir pendant encore 6 ans des remboursements de capital aux environs de 60000€ par an, et que ce chiffre baissera au-delà. D'ici là, il faudra veiller à bien négocier les nouveaux emprunts pour obtenir des amortissements différés du capital.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15. Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus indiqués.